

PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 12 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 7305 – Villefranche-de-Rouergue

Le 12 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 7305 – Villefranche-de-Rouergue, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Lucile FOURNEREAU, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Véronique TRIBOUILLOIS, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie MAITRE, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

60 4 So gt To

La séance a débuté le 12 Avril 2019 à . f... heures . L...

* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - >demandes surnuméraires;
 - > demandes ayant fait l'objet d'une renonciation;

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne_correspond_pas¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

4) 15 8 H TO

¹ Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n²ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

(1) LF SN 3

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

Nº de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
7305	00050984	01/02/2019 14:00:40.731483	- J
7305	00057702	01/02/2019 14:12:03.941632	Control
7305	00057966	01/02/2019 14:12:57.527194	6
7305	00059292	01/02/2019 14:19:04.851385	5
7305	00063512	01/02/2019 15:19:10.565830	Lp
7305	00063632	01/02/2019 15:21:25.311757	8
7305	00068265	01/02/2019 19:27:25.082781	, setting, solding, most
7305	00070351	01/02/2019 22:03:05.632256	1
7305	00072151	02/02/2019 09:22:51.551295	2

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Conton dance vérificé

CO IS Off TR

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires:

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

Meant

La séance a été levée le 12 avril 2019 à . M. heures . M. .

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

GD E SN HTB

Le premier secrétaire

Le rapporteur de l'Autorité de la concurrence

Le magistrat

Le second secrétaire

Le représentant du Conseil supérieur du notariat

Zone 7305 - Villefranche-de-Rouergue Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

			······································
Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
	État néant	100	

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

1 1 AVR. 2019

Zone 7305 - Villefranche-de-Rouergue

Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt		Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
	01/02/2019 à 15:39:38.424331	64332	7305	63632	01/02/2019 à 15:21:25.311757
ľ	01/02/2019 à 15:58:07.927208	64806	7305	63632	01/02/2019 à 15:21:25.311757

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT

1 1 AVR. 2019

Zone 7305 - Villefranche-de-Rouergue

Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone	
01/02/2019 à 15:30:39.378113	64045	27 mars 2019	7305	
01/02/2019 à 15:38:16.781249	64288	26 mars 2019	7305	
01/02/2019 à 22:41:54.930855	70720	31 mars 2019	7305	
02/02/2019 à 00:24:28.971072	71263	31 mars 2019	7305	
02/02/2019 à 03:30:15.806458	71620	23 mars 2019	7305	
02/02/2019 à 13:56:06.886764	74099	23 mars 2019	7305	

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric/MARTIN-HERSENT

1 (AVR. 2019